

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS**

CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

**ETAT-MAJOR**

29, Rue du Vieux Moulin – C.S. 576  
52012 CHAUMONT  
Téléphone : 03.25.30.25.25  
Télécopie : 03.25.30.25.00  
JC

**Arrêté portant nouvelles dates des épreuves d'un  
concours professionnel interne d'accès au cadre  
d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers  
professionnels**

N° : GRHC/RH/A/2020/0872/JC/FR

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

- VU** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424-1 et suivants) ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-437 du 16 mars 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** la délibération n° DB-2020-01-05 du bureau du conseil d'administration du SDIS de Haute-Marne en date du 14 janvier 2020 décidant d'organiser un concours professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté n° GRHC/RH/A/2020/00076/JC/FR du 30 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° GRHC/RH/A/2020/0604/JC/FR du 24 mars 2020 portant report des épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2020 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 se dérouleront le jeudi 8 octobre 2020 dans le département

de la Meurthe-et-Moselle, au parc des expositions de Nancy (rue Catherine Opalinska - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY).

**ARTICLE 2 :** L'épreuve d'admission se déroulera dans le département de Haute-Marne, à l'Etat-Major, Direction départementale des Services d'incendie et de secours de Haute-Marne, 29 rue du Vieux Moulin – 52012 CHAUMONT Cedex) à compter du mercredi 18 novembre 2020.


**ARTICLE 3 :** Toutes les dispositions de l'arrêté n° GRHC/RH/A/2020/00076/JC/FR du 30 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que de l'arrêté n° GRHC/RH/A/2020/0604/JC/FR du 24 mars 2020 portant report des épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2020 non visées par le présent arrêté demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Marne et diffusé sur son site Internet.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne.

Chaumont, le 09 JUIN 2020

Le Président du Conseil d'Administration,



André NOIROT

*La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :*

*- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;*

*- par l'intermédiaire du Représentant de l'Etat dans le département (article L.3132-3 du code général des collectivités territoriales), dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L.3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'Etat.*